



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-30

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par AGR piscine 34420 Villeneuve-les-Beziers pour la livraison d'une piscine coque avec grue;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 12 mai 2025 et pour une durée de 1 jour, à l'adresse suivante 3 bis chemin des Horts de Vernis : le stationnement sera interdit sur la zone de livraison, la circulation interdite dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire en amont et en aval du point de livraison afin de mettre en place une déviation.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Romero AGR Piscine.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan..

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le 15/04/2025



Fait à Saussan, le 11 avril 2025

Le Maire,
Joël VERA